

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-12-17-1a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 17 DECEMBRE

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Martine ROGER, Sandrine MORONI et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Gilbert SORIA

Monique BORGHESI donne pouvoir à Martine ROGER

Absentes excusées :

Mmes Marie SANCHEZ-RUIZ et Yvette DESENLIS

Objet : Retrait de la délibération n°2025-06-25-1a et prise en charge des frais d'obsèques de Madame Danielle AYMERIC.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de retirer la délibération n°2025-06-25-1a, au motif que le nom de l'établissement funéraire inscrit sur cet acte est erroné.

Elle rappelle que cette administrée viaissoise ne disposait d'aucun avoir disponible et que le montant des frais funéraires s'élève à la somme de 1812.04 euros

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT, que la situation financière de la défunte ne permet pas de couvrir les frais d'obsèques,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°2025-06-25-1a, sur laquelle le nom de l'établissement funéraire est erroné.

DIT que l'opérateur funéraire autorisé à effectuer l'organisation des obsèques de Madame Danielle AYMERIC est la Maison ROBLOT Pompes Funèbres et Marbrerie à Agde, 35, Route de Rochelongue 34300 Agde,

ACCORDE une aide financière d'un montant de 1812.04 euros qui sera versée directement à la Maison ROBLOT Pompes Funèbres et Marbrerie à Agde, 35, Route de Rochelongue 34300 Agde.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Madame Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguee aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/01/2026

Publié le :